

Date de convocation :
29 juin 2018

Séance du 6 juillet 2018

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :
29 juin 2018

Secrétaires : Marie MARTINEZ et Laurent SERVONNET

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 19

Présents : Mmes – MM. :

Xavier **ODO**, Maxime **MONTET**, Marie **MARTINEZ**, Frédéric **SERRA**, Najoua **AYACHE**, Isabelle **GAUTELIER**, Bernard **CHIPIER**, Marie-Claude **MASSON**, Bruno **ZIEGLER**, Sylvie **ARTICO**, Marcel **VAGANAY**, Georges **BURTIN**, Marie Line **JULLIEN**, Christian **GOUBERT**, Laurent **SERVONNET**, Pia **BOIZET**, Martine **NAZARET**, Hervé **NOUZET**, Roger **FRETY**

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Magali **LANGLOIS** à Xavier ODO, Guillaume **MOULIN** à Najoua AYACHE, Irène **DARRE** à Marie MARTINEZ, Florence **MARINIER** à Frédéric SERRA, Arnaud **TREDEZ** à Georges BURTIN, Gaëlle **BLAISON-GHEYSSENS** à Maxime MONTET, José **PIERROT** à Laurent SERVONNET, Catherine **VERZIER** à Pia BOIZET, Céline **LAVILLE** à Martine NAZARET, Djamel **MESAI MOHAMMED** à Bernard CHIPIER

Pour extrait conforme,
Le Maire,

ANNÉE 2018 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GRIGNY ET LA SOCIÉTÉ RECYCLIVRES

La médiathèque procède régulièrement au désherbage des livres de façon à continuer à proposer un fonds actualisé et en adéquation avec les attentes des usagers.

Les livres les plus abîmés sont pilonnés, les livres jeunesse sont en grande partie donnés dans les écoles, les autres livres sont proposés à la vente depuis deux ans, au mois de janvier.

Tous les livres ne trouvent pas d'acquéreurs. Il est proposé de donner une partie du reliquat de la vente à l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre, soit environ 850 livres.

Cette entreprise offre aux collectivités un service gratuit de récupération de livres afin de leur donner une seconde vie.

Les livres sont revendus sur internet et 10% du prix de vente net sont reversés à des associations pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement ainsi qu'à une association locale choisie par la ville.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.
Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction.

La commission culturelle qui s'est réunie le 5 juin 2018 a approuvé ce principe et propose de choisir l'association de jumelage Grigny Koupela comme association locale bénéficiaire.

Après avoir entendu le rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention avec l'entreprise R
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite

Envoyé en préfecture le 11/07/2018
Reçu en préfecture le 11/07/2018
Affiché le
ID : 069-216900969-20180706-DEL_18_064-DE

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.

**CONVENTION ENTRE LA COLLECTIVITE
ET
LA SOCIETE RECYCLIVRE
RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES**

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire RecycLivre,
domiciliée au 7 rue de la Boule Rouge – 75009 PARIS,
représentée par Anita RAHARISOA, Responsable des Partenariats,

ci-après dénommé « RecycLivre »

D'UNE PART,

ET

La mairie de GRIGNY
domiciliée 7 rue Jean Estragnat 69520 GRIGNY
représentée par Monsieur Xavier Odo , Maire

ci après désignée « La Collectivité »,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Les médiathèques sont régulièrement amenées dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ces collections à procéder au tri des documents lui appartenant. Dans ce cadre, La Collectivité a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter RecycLivre afin que ces livres soient pris en charge.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1 : Objet et durée

Ce partenariat est établi pour une durée de 12 mois avec tacite reconduction et ses conditions sont révisables en partie ou en totalité chaque 1er décembre à l'exception de la première année de la part de l'une ou l'autre des parties en accord avec l'article 5.

Le financement apporté par RecycLivre dans le cadre de ce partenariat contribuera à soutenir les activités de développement menées par l'association bénéficiaire choisie par La Collectivité.

Article 2 : Articles acceptés

RecycLivre accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de poche sans code barre,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

RecycLivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Il est inutile d'enlever la couverture plastique, le codes barre, ou de mettre un tampon pilon, etc. RecycLivre précise à l'acheteur sur la fiche produit du livre que le livre provient d'une médiathèque.

Article 3 : Modalités de collecte

La Collectivité s'engage à conditionner les livres dans des cartons non fournis par RecycLivre et sur des palettes européennes qui seront filmées.

Les cartons doivent être de taille raisonnable et facilement transportable par une personne, la taille idéale étant de 40 X 30 X 30 cm.

Si La Collectivité en fait la demande, les cartons peuvent être fournis par RecycLivre, sur le principe de cartons vides échangés contre des cartons pleins. La Collectivité s'engage alors à utiliser exclusivement ces cartons pour conditionner les livres prévus pour RecycLivre. En effet, ces cartons à double cannelure sont d'une qualité et d'une taille adaptée pour le transport des livres. Dans le cas où La Collectivité ne respecte pas ces conditions, RecycLivre se réserve le droit de ne plus livrer La Collectivité en cartons vides.

La Collectivité devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sinon RecycLivre ne pourra assurer la collecte.

Si RecycLivre en fait la demande, la Collectivité s'engage à coller sur chaque carton l'étiquette partenaire de RecycLivre, fournie par RecycLivre, permettant d'identifier ses livres.

La collecte pourra se faire directement et gratuitement dans les locaux de la Collectivité à partir d'un seuil minimum de 800 livres soit 15 cartons par passage :

Pour cela, il faudra contacter RecycLivre par téléphone au 04 82 53 36 08 ou par mail lyon@recyclivre.com en précisant le nombre de cartons à collecter.

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, La Collectivité s'engage à regrouper les cartons sur d'autres sites de manière à atteindre ces seuils minimaux.

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, la Collectivité s'engage à déposer les cartons dans un relais colis en se connectant sur l'extranet de RecycLivre. Le dépôt dans un relais colis est fait à titre gratuit. Les coûts d'acheminement des cartons du relais colis à RecycLivre sont pris en charge par RecycLivre. Il n'y a pas de seuils minimaux de collecte pour le dépôt dans un relais colis.

Article 4 : Référencement sur Point Livres

Si La Collectivité le souhaite, RecycLivre s'engage à référencer les médiathèques ou tout autre établissement de La Collectivité accueillant du public, sur le site www.point-livres.com géré par RecycLivre. Ainsi, les habitants auront une solution de proximité pour y déposer des livres.

Après chaque dépôt, les médiathèques sont libres de disposer des livres et de les utiliser pour leur propre fond documentaire.

Dans le cas où les livres ne sont pas utilisés par la médiathèque, les livres des habitants pourront être mélangés avec les propres livres désherbés des médiathèques.

Les modalités de collecte pour ces livres sont les mêmes que ceux définies dans l'article 3.

La rétribution de ces livres par RecycLivre sera la même que celle mentionnée dans l'article 5.

Article 5 : Engagement de RecycLivre

RecycLivre assurera la collecte gratuitement dès lors que les modalités de collecte définies dans l'article 3 seront respectés.

Pour chaque livre confié par la Collectivité et vendu par RecycLivre, RecycLivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association désignée par la Collectivité, à savoir :

L'association « Comité de jumelage Grigny-Koupéla »

Adresse : Hôtel de ville, BP 123, avenue Jean Estragnat - 69520 GRIGNY

représentée par son Présidente, Mélanie LAPALUS

email de l'association : grignykoupela@laposte.net

Tel de l'association : 06-73-44-26-22

La Collectivité pourra changer d'Association bénéficiaire à minima tous les ans. Tout changement d'Association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où La Collectivité ne choisit pas d'association bénéficiaire, les 10 % seront reversés au partenaire national en cours de RecycLivre à la date de signature de la présente convention, à savoir l'association Lire et Faire Lire.

RecycLivre ne rémunère pas l'association bénéficiaire sur les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Le versement sera effectué au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 100€ est atteint. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante.

RecycLivre informera La Collectivité trimestriellement :

- du nombre de livres mis en vente,
- du nombre de livres vendus,
- du montant de la somme reversée.

Le Partenaire peut également retrouver toutes ces informations sur l'extranet de RecycLivre, tout simplement en demandant un accès.

RecycLivre s'engage à faciliter l'information du Partenaire en fournissant sur sa demande toutes les pièces justificatives prouvant ses résultats en libre accès aux auditeurs mandatés par le Partenaire pour tous contrôles relatifs à son engagement.

RecycLivre autorise la Collectivité à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de la Collectivité pour toute communication relative à l'opération telle que

défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de RecycLivres.

RecycLivres s'engage à demander l'autorisation écrite de La Collectivité et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur La Collectivité.

RecycLivres s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 6 : Engagement de La Collectivité

La Collectivité s'engage à faire don à RecycLivres des livres en bon état issus du désherbage des médiathèques, ainsi que des éventuels livres déposés par les habitants, afin que RecycLivres puisse les revendre.

La Collectivité devra respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

La Collectivité autorise RecycLivres à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de La Collectivité.

La Collectivité s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivres et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivres.

La Collectivité s'engage à demander chaque année à l'Association bénéficiaire choisie, d'envoyer à RecycLivres une attestation récapitulant l'ensemble des dons effectués par RecycLivres.

La Collectivité restera la seule interlocutrice de RecycLivres.

Article 7 : Points généraux

La Collectivité et RecycLivres s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Lyon, le

Pour RecycLivre
Vincent Chevallier
Responsable des Partenariats

Pour le Partenaire
Xavier ODO
Maire